



Demande de prix

BEN21001-10022

**« Recrutement prestataire pour le coaching et
le renforcement de capacités des femmes dans
la filière riz »**

Code Navision : **BEN21001 11**

Pays : Bénin

Table des matières

1	Objet de la demande	4
2	Instructions aux soumissionnaires	4
3	Termes de références.....	5
3.1	Contexte et justification.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2	Description des services	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1	Objectif de la mission.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2	Résultats attendus	Erreur ! Signet non défini.
3.2.3	Produits	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4	Démarche méthodologique.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3	Evaluation des offres	7
3.3.1	Profil des experts	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2	Critères de sélection.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.3	Critères d'attribution	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Modalités de paiement	11
3.5	Lieu et durée	11
3.6	Bordereaux de prix.....	Erreur ! Signet non défini.
4	Conditions d'exécution services	13
4.1	Généralités	13
4.2	Sous-traitance.....	13
4.3	Cession.....	13
4.4	Conformité de l'exécution	13
4.5	Modalités d'exécution.....	13
4.6	Réception des prestations	13
4.7	Facturation et paiement	14
4.8	Exonération de TVA.....	Erreur ! Signet non défini.
4.9	Assurances.....	14
4.10	Droits de propriété intellectuelle	14
4.11	Obligation de confidentialité	14
4.12	Clauses déontologiques	15
4.13	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	15
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire.....	17
5.1	Fiche d'identification	17
5.1.1	Personne physique	17

5.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	19
5.1.3	Entité de droit public	20
5.1.4	Sous-traitants.....	21
5.2	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	22
5.3	Déclaration intégrité soumissionnaires	24
5.4	Documents à remettre – liste exhaustive.....	25
5.4.1	Tableau Marchés similaires exécutés.	Erreur ! Signet non défini.
5.4.2	Documents à remettre.	Erreur ! Signet non défini.
5.5	Annexes	26
5.5.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	26
5.5.2	<< Déclaration d'objectivité et de confidentialité.....	30

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Recrutement prestataire pour le coaching et le renforcement de capacités des femmes dans la filière riz	
REFERENCES ENABEL	BEN21001-10022

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure	
NOM :	Josiane YLONFOUN
FONCTION :	Acheteur Public
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
TEL	+(229) 96 75 17 61
E-MAIL :	josiane.ylonfoun@enabel.be

DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE : 03/04/2023 à 15h00 au plus tard	LIEU : Elle doit être introduite, sous plis fermé portant la mention « Offre pour Demande de Prix BEN21001-10022 Recrutement prestataire pour le coaching et le renforcement de capacités des femmes dans la filière riz » par remise contre accusé de réception au Secrétariat du Programme DEFIA sis à Abomey-Calavi dans l'enceinte de l'Agence Territoriale de développement Agricole Pôle 7 (ATDA 7), ex CARDER Atlantique Les bureaux DEFIA sont accessibles du lundi au jeudi de 8h30 à 13h15 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 13h30
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		90 JOURS

3 Termes de références

DELAI DE LIVRAISON /EXECUTION /DUREE	
Date <souhaité / obligatoire> output :	Toutes les prestations incluses dans cette demande de prix seront réalisées au plus tard le 30 septembre 2023

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN d'Enabel DURANT L'EXECUTION	
NOM :	Odile AKPAKI
FONCTION :	Intervention officer Genre et Travail Décent, DEFIA
ADRESSE :	ATDA-7 Abomey-Calavi, 02 BP: 8118 Cotonou
E-MAIL :	odile.akpaki@enabel.be

3.1 Le programme DEFIA

Le programme « Développement de l’Entreprenariat dans la Filière Ananas » (DEFIA) d’ENABEL porte l’ambition de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du Secteur agricole (PSDSA) à travers l’amélioration et la **sécurisation des revenus agricoles des acteurs** des chaînes de valeur de **la filière Ananas et riz** dans **les pôles de développement agricoles du Sud** du Bénin.

L’objectif du programme est de contribuer à la création d’emplois décents et durables, à l’augmentation des revenus des acteurs économiques et des ménages et à l’amélioration des équilibres macro-économiques du Bénin.

Il vise à augmenter significativement le revenu de 6.000 entrepreneurs agricoles à travers

- (i) le renforcement des capacités (techniques agroécologiques, analyses économiques, marketing, plaidoyer...) des producteurs et transformateurs ;
- (ii) le développement des services de coaching entrepreneurial par les fournisseurs de services non financiers ;
- (iii) le financement des investissements productifs en collaboration avec les fournisseurs des services financiers et la création des liens d’affaires entre les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs de services financiers comme non-financiers, ...).

DEFIA envisage une complémentarité et synergie d’action avec les autres intervenants impliqués dans l’agriculture (acteurs non gouvernementales, universités, projets / programmes),

3.1.1 Résultats DEFIA

DEFIA est divisé en quatre interventions avec chacun son objectif spécifique et ses résultats

1. **Objectif spécifique de l'intervention 1 :** Renforcer de manière inclusive et durable les CVA ciblées et leur positionnement sur le marché et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués
 - a. Des clusters inclusifs et fonctionnels associent des producteurs organisés, des entreprises en lien avec les marchés et des entreprises de service dans des transactions sécurisées et mutuellement profitables ;
 - b. La compétitivité des Chaînes de valeur ajoutées est améliorée par une amélioration des marges aux différents maillons ;
 - c. Les parts de marché des opérateurs béninois sur les marchés existants et potentiels ont augmentés.
2. **Objectif spécifique de l'intervention 2 :** Création d'un environnement favorable au développement des Chaînes de valeurs ajoutées cibles et à l'innovation.
 - a. Les entreprises ont accès à des services financiers et non financiers adaptés à leurs besoins ;
 - b. L'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement de la filière ananas ;
 - c. La diffusion d'innovations et de solutions digitales au sein des chaînes de valeur améliore les performances des entreprises et stimule la création d'emplois nouveaux.
3. **Objectif spécifique de l'intervention 3 :** La filière riz est accompagnée en favorisant des systèmes alimentaires plus durables et plus résilients au changement climatique.
 - a. Les clusters identifiés de la filière riz sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaire inclusifs
 - b. Le contexte est davantage incitant pour les acteurs privilégiant des techniques de production plus durable
 - c. Les producteurs de riz disposent des méthodes et des outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agroécologique
4. **Objectif spécifique de l'intervention 4 :** Les acteurs de la filière anacarde ont amélioré et sécurisé leur plus-value économique par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires.

3.2 Contexte

L'insertion économique des femmes est une véritable voie vers leur autonomisation économique et leur émancipation. C'est pour cette raison que DEFIA se concentre à travers une approche transversale sur la prise en compte des questions liées au genre dans ses interventions.

La promotion de l'égalité femmes-hommes, le renforcement de l'autonomisation économique des femmes et la promotion de conditions de travail décentes sont des aspects sur lesquels le programme DEFIA se concentre à travers une approche transversale.

Bien que les femmes soient présentes dans la chaîne de valeur riz, elles sont spécialisées dans les maillons à faible valeur ajoutée. Au niveau du maillon production, elles emblavent de très petites superficies se traduisant par la faible contribution des femmes dans le maillon. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de lieu, au nombre desquels nous pouvons citer :

- Le problème d'accès aux ressources (terre, et crédits, équipement, etc.) ;
- Le problème de disponibilité suffisante pour le suivi régulier de leur exploitation ;
- La faible maîtrise des itinéraires techniques liés à l'activité de production ;
- Le faible niveau d'instruction ;

- La faiblesse du soutien des époux à leurs femmes, etc.

Dans le but d'améliorer cette situation et d'avoir un impact positif sur les femmes impliquées dans les chaînes de valeur riz, DEFIA souhaite recruter une structure ayant des expériences avérées dans le coaching social des femmes pour appuyer le programme.

La prestation consistera principalement à mobiliser, former, coacher et suivre les productrices, étuveuses et commerçantes des pôles de développement 5, 6 et 7 constituants la zone d'intervention de DEFIA membre des six (06) clusters riz suivants : CCTR BONOU ; ESOP ADJA-OUERE ; ESOP DANGBO ; MATEKPO ; SORIZ et ESOP LALO.

Tableau : Zone d'intervention de DEFIA

Pôle de développement	Département	Communes
7	Atlantique	Abomey-Calavi
	Ouémé	Adjohoun; Bonou ; Dangbo
	Mono	Grand Popo ; Bopa
6	Plateau	Adja-Ouèrè ; Pobe
5	Zou	Covè ; Zogbodomey ; Ouinhi, Zagnanado
	Couffo	Djakotomey ; Lalo

3.3 Objectif du marché

3.3.1- Objectifs

L'objectif général de la prestation est de contribuer au renforcement de capacité personnelle et professionnelle des femmes (productrices, étuveuses et commerçantes) impliquées dans la chaîne de valeur riz. De façon spécifique, il s'agira de :

- Cartographier de façon participative les principaux besoins de formation des femmes productrices, étuveuses, et commerçantes de riz en lien avec le leadership ; le développement personnel, droit humains et les outils de gestion adapté ;
- Former au moins trois cents (300) femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz sur les thématiques prioritaires retenues ;
- Faire des conjoints d'au moins cent (100) femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz des alliés et des défenseurs des droits et de l'autonomisation économique des femmes.

3.3.2- Contenu du mandat

- Mobiliser les femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz membre des six clusters accompagnés par DEFIA ;
- Faire un diagnostic préliminaire et participatif (situation de référence, prédispositions) des capacités personnelles et professionnelles des productrices, étuveuses et commerçantes de riz en vue d'adapter le coaching à chaque groupe et de disposer des données probantes d'appréciation de leur niveau ;
- Proposer une stratégie de mitigation des menaces ;

- Identifier les principaux besoins de formation des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz.
- Co-élaborer des contenus de formation adaptés aux analphabètes (utilisation des images, dessins, symboles, et autres) ;
- Former les femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz sur les thématiques prioritaires retenues ;
- Faire de l’alphabétisation fonctionnelle et digitale (utilisation des tablettes, réseaux sociaux, etc.) avec les femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz ;
- Coacher et assister de façon méthodique et pédagogique les femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz analphabètes dans la tenue de leur livre de caisse à travers les signes, symboles, dessins, images, etc.
- Faire des époux des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz, des alliés et défenseurs de l’autonomisation économique des femmes en s’appuyant sur l’approche de la masculinité positive.
- Faciliter l’appropriation par les femmes des méthodes et outils innovants développés (utilisation des tablettes par exemple) pour assurer le succès de l’accompagnement ;
- Travailler en étroite collaboration avec l’Intervention Officer Genre et Travail Décent du programme de Développement de l’Entrepreneuriat dans les filières Agricoles (DEFIA).

3.4 Résultats attendus

Au terme de cette mission, les capacités personnelles et professionnelles des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz sont renforcées. Plus spécifiquement :

- Les besoins en renforcement de capacité des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz sont répertoriés ;
- Les capacités d’au moins trois cents (300) femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz en leadership, développement personnel et outils de gestion adaptés sont renforcées ;
- Au moins cent (100) hommes sont formés et sensibilisés pour jouer le rôle d’allié sûr et de défenseur de l’autonomisation économique des femmes.

3.5 Méthodologie

Les soumissionnaires sont invités à adopter une méthodologie (y compris un planning et chronogramme) claire, concise et innovante permettant d’atteindre les résultats ci-dessus énumérés. Ils devront privilégier les techniques de formation des adultes et une méthode participative en s’appuyant sur les expériences et le savoir-faire des participants (andragogie). Ils sont également invités à :

- Tenir compte des différences de niveau d’instruction existant entre les participants en adaptant les outils et techniques de formation de sorte à ce qu’ils soient accessibles à tous (tes) ;
- Tenir compte de la distance entre le lieu de formation et le lieu de résidence des personnes à former ;
- Amener les apprenants (es) à faire beaucoup d’exercices pratiques afin d’assurer l’assimilation des contenus théoriques déroulés ;
- Tenir compte de l’existant en termes de module de formation genre de DEFIA sur l’ananas de sorte à minimiser la durée de conception du manuel de l’apprenant (e) et formateur (trice).

3.6 Produits :

Au cours et au terme de ce marché, les produits attendus sont :

- Le rapport d'identification des besoins de renforcement de capacité des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz et mise à jour du cahier de l'apprenant et du manuel du facilitateur ;
- Le rapport du premier trimestre de travail.
- Les supports pédagogiques en version numérique.
- Le rapport définitif de la mission faisant mention les points suivants :
 - Les actions prévues
 - Les actions réalisées
 - Les résultats atteints
 - Les difficultés rencontrées
 - Les recommandations

Les rapports seront discutés et validés par un groupe de référence.

3.7 Profil du soumissionnaire

3.7.1 Critères de Régularité

Les soumissionnaires intéressés par le présent marché doivent présenter une équipe d'experts répondant aux profils suivants :

- **Un (e) chef (fe) de mission :** Niveau Bac+5 en Sociologie, Droit, Economie, Agroéconomie, Psychologie, Développement local, ou tout autre diplôme en science sociale ;
- **Sept (07) animateurs (trices) :** Niveau Bac +3 en Sociologie, Droit, Economie, Agroéconomie, Psychologie, Développement local, ou tout autre diplôme en science sociale.

Les offres des soumissionnaires ne respectant pas ces critères de régularité seront écartées.

3.7.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière ayant totalisé le maximum de points sur 100.

Critère 1 : Qualification technique (70 points)

Personnel	Critères	Points
Expérience du (de la) chef (fe) de mission (40 points)		
Chef (fe) mission	Expérience en qualité de chef (fe) d'équipe/chef (fe) de mission/coordinateur (trice)/superviseur (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• 1 mission : 2 pt• 2 missions : 3 pts• 3 missions : 7 pts• Plus de 3 missions : 10 pts

	Expérience en élaboration d'outils de formation ou d'accompagnement adaptés aux personnes analphabètes (<i>joindre copie d'au moins un des outils</i>) (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mission : 2 pts • 2 missions : 5 pts • Plus de 2 missions : 10 pts
	Expérience dans le coaching (accompagnement, renforcement de capacité ou appui-conseils) avec des groupes de femmes en milieu rural au cours des 5 dernières années (15 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mission : 3 pts • 2 missions : 6 pts • 3 missions : 10 pts • Plus de 3 missions : 15 pts
Expériences des formateurs/animateurs (35 points)		
Animateurs (trices)	Nombre de mission dans le domaine de coaching/ formation/animation de groupe d'adultes en milieu rural (35 points)	Pour chaque animateur : <ul style="list-style-type: none"> • 1 mission = 1 pt • 2 missions = 2 pts • 3 missions et plus = 5 pts
Total		70 points

Critère 2 : Prix (30 pts)

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

$$\text{Point offre X} = (\text{Prix de l'offre la plus basse}/\text{Prix de l'offre X}) \times 30$$

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

Documents à joindre :

- Le certificat d'immatriculation du cabinet ;
- Les CV du personnel proposé ;
- La copie du diplôme du personnel proposé ;
- Les attestations de bonne fin d'exécution accompagnées des copies de contrats prouvant les expériences demandées.

Pour les autres critères, la meilleure offre reçoit chaque fois le maximum des points et les autres offres sont cotées en fonction de l'écart relatif par rapport à la meilleure offre

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière, le cas échéant améliorée après négociations, la plus intéressante pour le marché.

Il faut néanmoins remarquer qu'il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode

Conclusion du contrat

Le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La présente demande de prix et ses annexes ;
- La meilleure offre finale approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.8 Modalités de paiement

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter du lendemain du jour de réception et de vérification de la prestation. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Le paiement se fera en trois (03) tranches.

- Tranche 1: 40% après validation du rapport d'identification des besoins en renforcement de capacité des femmes ;
- Tranche 2 : 30% après validation des outils de formation et de coaching et du rapport du premier trimestre de travail ;
- Tranche 3 : 30% après validation du rapport définitif.

3.9 Lieu et durée

Les prestations objet de cette demande de prix seront réalisées dans la zone d'intervention du Programme DEFIA, plus précisément au niveau des pôles de développement agricole Sud du Bénin (pôle 5, 6 et 7) au sein des 06 clusters appuyés par le projet.

Les quantités sont déterminées en homme/mois de travail pour toutes les étapes des prestations. Il est estimé **à cinq (05) hommes/mois** pour la réalisation complète du marché.

Phase	ACTIVITÉS	Homme / mois
I	Identification des besoins de renforcement de capacité des femmes productrices, étuveuses et commerçantes de riz	01
II	Elaboration du manuel du facilitateur, du cahier de l'apprenant et mise en œuvre des séances de coaching et de formation au profit des bénéficiaires	04
TOTAL		05

Le marché prend cours le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et dure jusqu'au moment où le marché est complètement exécuté. Le délai d'exécution des services est de cinq (5) mois à compter de la réunion de cadrage.

3.10 Canevas de l'offre financière

Offre financière				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros (HTVA)	Prix total en euros (HTVA)
Honoraires Chef(fe) de mission	H/M	05		
Honoraires Animateurs(trices)	H/M	05 x 07		
Elaboration d'outils de formation et de coaching	Forfait	Forfait		
TVA (18%)				
Montant Total TTC en euros				
Montant total TTC en lettres en euros :				
Lieu et date				
Nom, titre, Signature				

Points d'attention pour l'offre financière

- La retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés au Bénin (20% des honoraires pour les prestataires non établis au Bénin et 3% des honoraires pour les prestataires établis au Bénin) ;
- Les frais de déplacements sont inclus dans les honoraires.

4 Conditions d'exécution services

4.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

4.2 Sous-traitance

Le prestataire de services est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

4.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

4.4 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

4.6 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

4.7 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

4.8 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

4.9 Droits de propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché. Cependant il bénéficie d'une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour l'exploitation au profit des acteurs de la filières ananas des solutions développées.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

4.10 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR n'est pas d'application.

4.11 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montrer d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

4.12 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

5 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵		
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</p>
<p>DATE</p>	<p>SIGNATURE</p>

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL⁶		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIACTION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷
OUI		
NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

5.2 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle** ;
- 2° **corruption** ;
- 3° **fraude** ;
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
- 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
- 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 [<lien>](#) ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#) ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.3 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.4 Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre du soumissionnaire sera composée comme suit :

Documents généraux :

- Le formulaire d'identification signé, selon le modèle joint ;
- La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée selon le modèle joint ;
- Une déclaration d'intégrité signée, selon le modèle joint.

Vis-à-vis de la régularité des offres :

Le prestataire doit joindre :

- Les CV du personnel proposé ;
- Une copie du diplôme de chaque membre du personnel proposé ;
- Liste de missions similaires réalisés + Attestations de bonne fin d'exécution accompagnées de contrats.

Vis-à-vis des critères d'attribution :

- Le formulaire d'offre de prix et bordereau de prix signés, selon le modèle joint (point 3.7) ;
- Une copie de l'un des outils réalisés dans le cadre de marché similaire.

5.5 Annexes

5.5.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Annexe I : Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties

suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à

caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.5.2 << Déclaration d'objectivité et de confidentialité

Je, soussigné(e), certifie par la présente mon accord pour participer à la préparation des documents de marché sus-référencé. Par la même occasion, je confirme avoir pris connaissance des informations disponibles à ce jour sur ce marché public.

En outre, je m'engage à assumer mes responsabilités avec honnêteté et équité. En prenant part à la préparation de documents, je serai objectif et respecterai en tous points les principes de concurrence loyale et d'impartialité, notamment en évitant toute clause ou disposition favorisant un produit, un fabricant, un fournisseur, un entrepreneur ou un prestataire de services donné.

Je m'engage à conserver de manière sûre et confidentielle les informations et les documents ("informations confidentielles") qui me seront communiqués ou dont je prendrai connaissance ou que j'élaborerai dans le cadre de la préparation du marché public sus-référencé et je m'engage à ne les exploiter qu'aux seules fins de la préparation de ce marché public et à ne les communiquer à aucune tierce partie. De plus, je m'engage à ne pas conserver de copie d'informations écrites et de prototypes fournis, ainsi qu'à n'aider et à ne m'associer avec aucun [soumissionnaire/demandeur/candidat] dans le cadre de ce marché public. Je suis pleinement conscient qu'en cas de non-respect, je serais exclu de ce marché public et que ma candidature/mon offre/ma demande pourra être rejetée.

Enfin, je m'engage à ne communiquer les informations confidentielles à aucun employé ou expert, à moins que ce dernier n'ait accepté de signer la présente déclaration et de se soumettre à ces dispositions.

Nom

Signature

Date